

Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868

125^e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION DE SAINT-PÉTERSBOURG DE 1868

Les violations fréquentes des droits fondamentaux de la personne humaine, les infractions graves au droit international humanitaire, les assauts répétés en tous lieux et en tout temps, contre la dignité humaine ont montré ces dernières années toute la pertinence et la valeur du droit international humanitaire; elles ont souligné le besoin urgent de mesures destinées à faire respecter le droit et à en renforcer ses dispositions. Plusieurs initiatives ont été récemment prises dont la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre. Convoquée par le gouvernement suisse à Genève, du 30 août au 1^{er} septembre 1993, la Conférence a rassemblé les représentants de quelques 160 Etats à Genève, qui, dans une Déclaration finale, se sont solennellement engagés à respecter et faire respecter le droit humanitaire et ont adopté des mesures visant à renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

* * *

La célébration du 125^e anniversaire de la Déclaration de Saint-Petersbourg procède du même esprit; elle prend à notre époque une signification particulière comme le montre Hans-Peter Gasser dans un article figurant aux pages 539-542. En effet la Déclaration a tout d'abord révolutionné la pensée militaire dans la mesure où elle a été le premier traité multilatéral moderne spécifiquement élaboré pour limiter les effets des hostilités sur les personnes humaines. Il était particulièrement approprié de mettre l'accent sur cette initiative internationale, mue par des considérations humanitaires, visant à limiter le développement de nouvelles armes causant des maux superflus en temps de conflit armé. Enfin la Déclaration a contribué à poser les fondations du droit international humanitaire contemporain.

C'est la raison pour laquelle les autorités de la Ville de Saint-Pétersbourg, le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de

Russie, avec l'appui du CICR, ont voulu marquer le 125^e anniversaire de cette Déclaration.

Tout d'abord a eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 1993 un Symposium international sur le droit humanitaire pour représentants de haut rang des forces armées. Le but était de mettre l'accent sur le rôle crucial des forces armées, et tout particulièrement du haut-commandement et des officiers de haut rang pour assurer le respect des obligations humanitaires découlant des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, ainsi que des règles de droit coutumier.

Une exposition sur le droit international humanitaire et sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et Croissant-Rouge a été également organisée dans le cadre de ce Symposium.

* * *

La cérémonie officielle de commémoration du 125^e anniversaire de la Déclaration de Saint-Pétersbourg a eu lieu le 2 décembre 1993. Quelque 300 représentants de 32 pays (dont 10 de l'ex-URSS) ont participé à cette cérémonie dont les vice-ministres de la Défense et des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, les autorités de la Ville de Saint-Pétersbourg, des représentants du corps diplomatique et consulaire, les participants au Symposium, des membres de la Croix-Rouge de la Fédération de Russie, etc.

Pour sa part, le CICR était représenté par son président, M. Cornelio Sommaruga, M. Josef Feldmann, membre du Comité et par plusieurs membres de l'administration.

Dans son numéro de janvier-février 1994, la *Revue* reviendra sur ces manifestations du 125^e anniversaire de la Déclaration de Saint-Pétersbourg et traitera de la problématique des maux superflus.
